

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La présente charte de l'IMCP a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation au 01/09/2022

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la [loi « handicap » du 11 février 2005](#), se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « *Mise en œuvre d'un accueil, [...] de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques* »).

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la non-discrimination et le droit à la compensation.

En tant que salarié en alternance, apprenti ou en contrat de professionnalisation, reconnu travailleur handicapé, cela signifie :

- que vous devez bénéficier du même traitement que tout autre salarié, alternant ;
- que votre organisme de formation et votre employeur doivent repérer et prendre en compte les difficultés auxquelles vous pouvez être confrontés et vous proposer des solutions pour compenser votre situation de handicap.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures :

- des aménagements techniques (comme la mise à disposition de logiciels ou d'équipements adaptés à votre handicap) ;
- des aménagements organisationnels (des horaires adaptés grâce à un tiers-temps aménagé, la possibilité de vous rendre à vos soins, par exemple) ;
- un accompagnement humain (un interprète en langue des signes, un accompagnant d'élève en situation de handicap : AESH, par exemple).

Dans le cadre votre contrat en alternance, ces principes sont valables à tout moment : au sein de votre organisme de formation, chez votre employeur et même pendant les examens. La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux étudiants/élèves inscrits dans une des formations de l'IMCP

LES ENGAGEMENTS DE L'IMCP

1. **Accueillir** dans ses formations, sans discrimination, le public en situation de handicap ;
Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ; Pour cela par exemple (liste non exhaustive) :
 - Nous communiquons sur notre site internet et lors de l'entretien d'admission sur les moyens d'accessibilités de l'ERP pour les personnes à mobilité réduite
 - Nous mettons à disposition sur Chamilo et Ypareo ainsi que par écrit des supports pédagogiques avec une police adaptée à la vue des participants. Elle est transmise en amont aux personnes atteintes d'un handicap visuel afin que le participant puisse le transcrire en braille à l'aide de son logiciel personnel.
 - Pour les personnes atteintes d'une déficience auditive, les formateurs sont sensibilisés à la communication et s'exprime de manière claire ; Une place peut être ouverte à un traducteur en langue des signes, avec une coordination en amont de la formation avec le formateur. Et nous utilisons la solution Google Meet qui dispose de sous-titrage.
 - Nous sollicitons avec vous les « [ressources handicap formation \(RHF\)](#) » déployée sur tout le territoire par l'Agefiph : des spécialistes passeront en revue avec vous toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer et vous proposeront les **solutions de compensation adaptées**. Ils coordonneront l'action de tous vos interlocuteurs.
2. **Mobiliser**, dans son organisation, un **référent handicap**, dont la mission est déclinée dans une fiche mission ;
3. Permettre au **référent handicap**, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4. **Mobiliser** l'ensemble de ses **équipes** pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;



5. **Assurer l'égalité des chances aux examens.** Par exemple (liste non exhaustive)

- La salle d'examen doit être accessible : plan incliné, ascenseur, boucle magnétique... À défaut, vous pouvez passer l'examen dans une salle à part avec un surveillant. Il est même possible aujourd'hui de passer des épreuves orales à distance en visioconférence.
- Vous pouvez bénéficier d'un temps supplémentaire à l'écrit comme à l'oral (temps de préparation). Cette majoration correspond généralement à un tiers du temps normal, parfois davantage dans des situations exceptionnelles.
- Vous pouvez bénéficier d'une aide humaine, si vous ne pouvez pas écrire ou vous exprimer oralement, par exemple.
- Vous pouvez être autorisé à utiliser un ordinateur, éventuellement votre propre matériel équipé de logiciels spécifiques.
- Vous pouvez demander à étaler le passage des épreuves sur plusieurs sessions.

Il vous suffit pour cela d'adresser votre demande ainsi que les informations médicales nécessaires au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ([CDAPH](#)) de votre département de résidence qui remettra son avis.

6. **Sensibiliser l'ensemble des partenaires** de l'IMCP (Entreprises, écoles, OPCO, financeurs) à votre accès à l'emploi.

Pour analyser le besoin d'aménagement de situation de travail à votre handicap il existe un dispositif : l'étude préalable à l'aménagement des situations de travail ([EPAAST](#)). Cette étude a pour objectif de mettre en place toutes les adaptations dont vous avez besoin. Pour la demander renseignez-vous auprès de votre conseiller à l'emploi ou du référent handicap chez votre employeur, qu'il relève du secteur privé ou de la fonction publique.

7. **Rappeler** l'importance de l'accompagnement.

Tout au long de votre parcours en alternance, l'IMCP vous parlera de [Cap emploi](#), de [l'Agefiph](#) et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ([Fiphfp](#)) qui peuvent accompagner et conseiller votre employeur pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Notamment en vous renvoyant à ce [lien](#)

8. **Diffuser** la présente **charte** via site Internet et Ypareo afin d'informer l'ensemble des partenaires des engagements pris.

PROCÉDURE D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. PROCÉDURE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Dès l'entrée en formation, le **réfèrent handicap** propose une **rencontre** à la personne en situation de handicap. L'objectif de ce premier entretien est d'évaluer les **besoins spécifiques** et nécessaires à un bon déroulement du parcours. En fonction du handicap présenté, ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, le réfèrent handicap peut être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un **prestataire spécialisé** (CAP Emploi, Agefiph, MDPH, Ressources Handicap Formation, OETH, FIPHP ...). Ce **premier entretien** permet au réfèrent handicap de préciser à l'étudiant/élève les **adaptations** et les **aides** dont il peut bénéficier pendant sa formation. Il fixe avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures de formation.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Après l'évaluation des besoins de la personne, le réfèrent handicap s'assure de la faisabilité :

- des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...);
- des adaptations matérielles (aides techniques individuelles...);
- des adaptations pédagogiques.

Le réfèrent handicap exercera tout au long de la formation un **état de veille** quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenu dans l'exercice de sa fonction, le réfèrent handicap peut faire appel aux compétences des partenaires précités.

3. FIN DE LA FORMATION

En fin de formation, le réfèrent pédagogique **évalue** les adaptations réalisées et leur **efficacité** au cours d'un entretien tracé dans le dossier individualisé informatique de d'apprenant (YPAREO) consulté par le réfèrent handicap.